

## Annexe 4 (valable à partir de 2024, selon autorisation de l'OFAG du 27.10.2023):

# Contributions pour familles d'élevage de races caprines suisses 2024 – 2026

---

Une contribution de soutien aux détenteurs des animaux de souche au moment de la présentation, pourra être allouée aux familles d'élevage des races caprines suisses considérées comme menacées ou critiques (à l'exception de la Chèvre Alpine chamoisée), dans le cadre des projets de préservation 2024 – 2026.

Le «Règlement des jugements de familles d'élevage caprines de la FSEC» sert de base.

Pour avoir droit à ces contributions, les familles d'élevage doivent remplir les conditions supplémentaires suivantes:

- Présentation de la famille d'élevage sur une place de concours officielle (concours d'un syndicat ou d'une association) ou à une exposition/un marché. Les jugements de familles d'élevage effectués localement ne doivent pas perdre leur caractère de concours.
- Au moins 25.0 points de conformation disponibles à partir du Herd-book (calcul opéré selon notifications au secrétariat de la FSEC).
- Inscription dans le délai. Au plus tard 1 mois avant le jugement à l'aide du formulaire pour les familles d'élevage. Aucun animal supplémentaire ne peut être déclaré le jour du concours.

## Contributions pour familles d'élevage

---

- Pour les familles d'élevage de souches femelles, une contribution forfaitaire de 300 francs, indépendamment du nombre de descendants, sera versée.
- Pour les familles d'élevage de souches mâles, une contribution forfaitaire de 450 francs, indépendamment du nombre de descendants, sera versée.
- Si le nombre de familles d'élevage présentées est supérieur aux moyens financiers disponibles selon le budget, les contributions par famille d'élevage sont réduites.

## Versement

---

- Les contributions seront versées au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.
- Le montant total de la contribution sera versé au détenteur de l'animal de souche ou à l'éleveur organisateur de la présentation. S'il y a présentation d'une deuxième famille d'élevage d'un animal de souche mâle, mort entre-temps, le montant est versé à l'éleveur organisateur de la présentation.